

Il garde les Archives de la Société.

Art. XII. Le Trésorier général de la caisse du *Conseil Central* met en ordre les recettes et les dépenses, et rend ses comptes au Conseil avant de sortir de charge ; il ne fera aucun déboursé sans un ordre signé du Président.

Art. XIII. Advenant le décès, ou la démission d'un des membres du *Conseil Central*, il pourra en élire un autre, au scrutin, à la majorité des voix, sur la présentation de deux ou trois noms par le Président.

Art. XIV. Tous les membres du *Conseil Central* auront des insignes particuliers et uniformes, qu'ils porteront quand ils paraîtront officiellement en corps dans quelque cérémonie publique, où le *Conseil Central* occupera toujours la première place de la Société.

Art. XV. Si quelque membre du *Conseil Central* causait du scandale par irrégularité, imoralité, ou de toute autre manière, le Conseil, sur la proposition du Président, l'exclura de la Société, à la majorité des voix, et au scrutin.

Art. XVI. S'il s'agissait du Président lui-même, le Conseil procéderait de la même manière, après avoir été convoqué extraordinairement par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, et à son défaut par le second, et à défaut de celui-ci par les Vice-Présidents des *Sections* de la ville, et au moins trois membres du *Conseil Central*.

Art. XVII. Le Président, après avoir pris l'avis de son Conseil, pourra admettre aux délibérations une ou plusieurs personnes recommandables pour prendre leur avis dans les affaires difficiles qui surviendraient.

Art. XVIII. Le *Conseil Central*, convoqué extraordinairement à cet effet, pourra ajouter et retrancher à ce règlement et à celui de toute la Société, et le modifier selon les circonstances et les besoins.

§ Le Conseil Central se réunit régulièrement le premier Jeudi de chaque mois.

## DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

### CHAPITRE III.

1<sup>o</sup> Chaque année, le Président de la Société convoquera à Montréal une Assemblée générale de tous les Conseils des différentes *Sections* de la ville et de la campagne.

2<sup>o</sup> S'il le juge à propos, de l'avis de son Conseil, il pourra aussi convoquer une Assemblée extraordinaire de toute la Société en prenant les mesures convenables pour que tout se passe sans tumulte ni confusion.

3<sup>o</sup> Dans l'une et dans l'autre de ces Assemblées on assignera

Ext  
1<sup>o</sup>  
dans  
sacré  
saire  
partie  
rale  
2<sup>o</sup>  
sent  
de Se  
parois  
défini  
travail  
comm  
la bâte